

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

3^{ème} Commission

N° CP-2019-8-3-7

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

ROUTES DEPARTEMENTALES AFFECTATIONS ET DESAFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (PROGRAMMES A111, A112, A132 ET A134)

Résumé : Dans le cadre du présent rapport et selon le règlement financier dans son article 9.6, il vous est proposé de procéder à l'ajustement d'affectations et de désaffectations par opération sur les programmes :

- A111 « Constructions neuves et travaux sur les routes départementales » (1 528 000,00 €) ;
- A112 « Etudes sur les routes départementales » (495 000,00 €) ;
- A132 « Calibrage sur les routes départementales » (-344 563,10 €) ;
- A134 « Constructions et rénovations d'ouvrages d'art » (500 000,00 €).

1) Programme A111 – Constructions neuves et travaux sur les routes départementales :

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du Programme A111, les affectations et désaffectations par opérations doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à la construction et aux travaux sur les routes départementales.

Le montant total de l'ajustement s'élève à **1 528 000,00 €** sur le programme A111, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 1).

2) Programme A112 - Etudes sur les routes départementales :

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A112, les affectations et désaffectations par opération doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à la réalisation d'études sur les routes départementales.

Le montant total de l'ajustement s'élève à **495 000,00 €** sur le programme A112, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 2).

3) Programme A132 – Calibrage sur les routes départementales :

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A132, les affectations et désaffectations par opérations doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à la réalisation de calibrage sur les routes départementales.

Le montant total de l'ajustement s'élève à **-344 563,10 €** sur le programme A132, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 3).

4) Programme A134 – Constructions et rénovations d'ouvrages d'art :

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A134, les affectations et désaffectations par opérations doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à la construction et à la rénovation d'ouvrages d'art sur les routes départementales.

Le montant total de l'ajustement s'élève à **500 000,00 €** sur le programme A134, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 4).

Je vous propose de bien vouloir :

- Affecter et désaffecter les montants par millésime d'autorisations de programme indiqués dans les tableaux joints en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT